

## **AVIS PUBLIC**

Lors d'une séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata qui se tiendra le 14 décembre 2022, le Conseil adoptera le Règlement no 05-22 modifiant le règlement 02-19 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du Conseil de la MRC.

La rémunération additionnelle d'un membre du conseil (autre que le préfet) pour sa présence à une séance d'un comité ou d'une commission de la MRC est fixée à soixante-quinze dollars 75 \$;

Seuls les comités initiés par le préfet, les comités ou commissions formées par règlement ou par résolution du conseil de la MRC et dont la liste est adoptée par résolution au mois de décembre de chaque année, sont assujettis à cette rémunération.

Ce règlement est rétroactif au 1er janvier 2022.

Copie dudit projet de règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 5 rue Hôtel-de-Ville, bureau 101, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE VINGT-TROISIÈME JOUR DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Denis Ouellet, Directeur général

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Règlement 05-22 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le
Conseil, le 20 à heures.
jour de de l'an deux mille dix-neuf .
Nom :
Signé :
Titre :